

ALIX PROPERTIES
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 3 400 000 euros
Siège social : 43-47 Avenue de la Grande Armée,
75116 PARIS
789 121 092 R.C.S PARIS
La « Société »

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente octobre,

La société **ALIX VENTURE S.à.r.l.**, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 231 Val des Bons Malades L-2121 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B157919, représentée par Monsieur **Michele CAPURSO** et Monsieur **Valentino CAPURSO**, en leur qualité de co-gérant,

Associée Unique de la société **ALIX PROPERTIES**,

En présence de Monsieur **Hervé VINCIGUERRA**, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION :

La société **ALIX VENTURE S.à.r.l.**, Associée Unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les capitaux propres qui s'élèvent à -4 543 562 euros pour un capital de 3 400 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associée Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIÈME DÉCISION :

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.
De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.





La société **ALIX VENTURE S.à.r.l.**
Représentée par ses co-gérants :
M. Michele CAPURSO et M. Valentino CAPURSO
Associée Unique